



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 884 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud reçu le cinq octobre deux mille vingt-trois,  
Vu la demande de la SARL VIDANGE 974 TP reçue le premier août deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis de la police municipale N° 542 / 2023 du dix octobre deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis N° 341 / 2023 du 12/10 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques.

**Considérant que** pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau des eaux usées sur l'Avenue du Docteur Raymond Vergés, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur la RNIC - Avenue du Docteur Raymond Vergés du PR 75+810 au PR 75+855 au droit du N° 55.

**Art. 2.** - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

**Art. 3.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi six octobre deux mille vingt trois au mercredi dix-huit octobre deux mille vingt-trois entrevingt heures et cinq heures.(TRAVAUX de NUIT).

**Art. 4** - La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL VIDANGE 974 TP.

**Art. 5.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL VIDANGE 974 TP après les travaux.

**Art. 6.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

**Art.7.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 8.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la DEER, à la SARL VIDANGE 974 TP.

Fait à Saint-Louis,

13 OCT. 2023

Pour la Maire et par Délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

  
M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- DEER/Subdivision Routière Sud
- SARL VIDANGE 974 TP
- Service communication
- Direction des Routes : M. Alain PAYET
- DGST : M. Laurent ROBERT

**LA MAIRE**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L531-2 du code de justice administrative

- Arrêté VIDANGE 974 – Avenue du Dr Raymond Vergés – Octobre 2023